

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Exclusive Networks SA

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Exclusive Networks SA

Société anonyme

20, quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RCS Nanterre 839 082 450

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Exclusive Networks SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- **Convention de garantie en langue anglaise intitulée « Underwriting Agreement »**

Objet de la convention : Le 22 septembre 2021, la Société, Everest Holdco UK Limited et HTIVB (les "Cédants"), BNP Paribas Securities Services, un syndicat de banques garantes composé de J.P. Morgan AG et de Morgan Stanley Europe SE (les "Coordinateurs Globaux"), BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG et Société Générale (les "Teneurs de Livre Associés") et Intesa Sanpaolo S.p.A., Mizuho Securities Europe GmbH et Raiffeisen Bank International AG (les "Co-Lead Managers" et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les "Établissements Garants") ont conclu une convention de garantie dont l'objet consiste en la gestion du placement des titres dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Aux termes de cette convention, l'ensemble des commissions des banques et les frais afférents à l'opération d'introduction en bourse de la Société sont pris en charge, sous certaines limites, par Exclusive Networks et Everest UK Holdco Limited. Cette convention prévoit notamment qu'une commission de base des banques égale à 1,50 % du produit brut de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et de la cession d'actions existantes est prise en charge par la Société s'agissant des Actions Nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital, et par Everest Holdco UK Limited s'agissant des Actions Cédées initiales et des Actions complémentaires cédées au titre de l'option de surallocation.

Cette convention de garantie prévoit en outre le possible versement d'une commission supplémentaire discrétionnaire de 1,25 % du produit brut de l'offre, laquelle serait également prise en charge par la Société s'agissant des Actions Nouvelles (tels que ces termes commençant par une majuscule sont définis dans la convention de garantie).

Cette convention contient également différentes déclarations de la part notamment de la Société. L'inexactitude de ces déclarations ou un manquement de la Société à ses obligations étant susceptibles, dans certaines conditions, de donner lieu à indemnisation de la part de cette dernière.

Intérêt de la convention pour la Société : Le Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure cette convention de garantie afin de faciliter la réalisation et le succès de l'introduction en bourse de la Société, elle-même étant dans l'intérêt de la Société, dans la mesure où cette opération a permis au Groupe de réduire son endettement et d'augmenter sa flexibilité financière en vue d'accélérer son développement et soutenir sa stratégie de croissance.

Procédure d'autorisation et d'approbation : La conclusion de cette convention de garantie a été autorisée par le Conseil d'administration le 22 septembre 2021.

Personne intéressée : Monsieur Olivier Breittmayer, eu égard à sa qualité d'actionnaire de contrôle de la société HTIVB, actionnaire à plus de 10 % de la Société ; Monsieur Olivier Breittmayer est également membre du Conseil d'administration de la Société.

Modalités : Le montant des commissions au titre du Contrat de garantie à la charge de la Société s'élève à 6,973,564.37 euros.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner

Marc BIASIBETTI

Jean-Marie LE GUINER